



ADDENDUM
À partir du 5/10/2026

PARTICULIERS

Vos tarifs

au quotidien

Principales conditions tarifaires
En vigueur à partir du
01/04/2026

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/04/2026.

Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.





Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026¹.

Mineurs

GRATUIT

Majeurs

Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €

GRATUIT

Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €

**1% DU MONTANT TOTAL
DES SOLDES DES AVOIRS
DANS LA LIMITE DU
MONTANT FIXÉ PAR LA
RÈGLEMENTATION²**



Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.

Document informatif à vocation non-publicitaire

04/2026 - Réf. 12000 - Édité par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE. Société coopérative à capital variable, établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09), société de courtage d'assurance ou de réassurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 025 177. Titulaire de la carte professionnelle Transaction numéro CPI 2001 2021 000 000 020, délivrée par la CCI de CORSE bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53, rue de la Boétie 75008 PARIS. Siège social : 1, avenue Napoléon III – CS 20308 - 20700 AJACCIO CEDEX 9. RCS D782989206 AJACCIO. Identifiant CITEO : FR234305_03CMEN - www.credit-agricole.fr/ca-corse